NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/4
24 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3856e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 février 1998, consacrée à l'examen du point intitulé "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom de celui-ci, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire sur la situation au Tadjikistan en date du 10 février 1998 (S/1998/113), que le Secrétaire général a présenté en application du paragraphe 12 de sa résolution 1138 (1997) du 14 novembre 1997.

Le Conseil regrette la grande lenteur avec laquelle la mise en oeuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510) et les activités de la Commission de réconciliation nationale s'y rapportant se sont poursuivies ces trois derniers mois. Il se félicite des mesures que les parties ont récemment prises en vue d'honorer leurs obligations. Il leur demande de redoubler d'efforts afin d'appliquer intégralement l'Accord général, y compris le Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II). Il encourage en outre la Commission de réconciliation nationale à poursuivre son action visant à instituer un dialogue général entre les diverses forces politiques, ainsi que le prévoit l'Accord général.

Le Conseil rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour le travail qu'ils ont accompli et les encourage à continuer d'aider les parties à assurer la mise en oeuvre de l'Accord général. Il accueille avec satisfaction les résultats de la conférence internationale de donateurs à l'appui de la paix et de la réconciliation au Tadjikistan que le Secrétaire général a convoquée à Vienne les 24 et 25 novembre 1997, et compte qu'ils contribueront à la consolidation du processus de paix au Tadjikistan.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la sécurité demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale est disposée à continuer d'aider à assurer la mise en oeuvre de l'Accord général ainsi que celle des programmes d'assistance humanitaire et de

réhabilitation, mais que la mesure dans laquelle elle pourra le faire, de même que celle dans laquelle la MONUT pourra plus efficacement s'acquitter de ses tâches, sont subordonnées à l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité.

Le Conseil condamne énergiquement la prise en otage des secouristes enlevés en novembre 1997 et demande instamment aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) et des autres personnels internationaux, ainsi que de prendre à cet effet des mesures concrètes telles que celles mentionnées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général.

Le Conseil accueille avec satisfaction le décret présidentiel portant création d'une unité de sécurité commune qui sera chargée d'assurer la sécurité du personnel de la MONUT, y compris au moyen d'escortes armées, et demande aux parties de rendre cette unité opérationnelle dans les meilleurs délais. Il se félicite par ailleurs que les Forces de maintien de la paix de la CEI soient disposées à faire le nécessaire pour assurer la protection des locaux des Nations Unies à Douchanbé, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, et il encourage la MONUT et les Forces de maintien de la paix de la CEI à prendre les arrangements détaillés qui conviendront à cet effet.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer d'élargir la MONUT à concurrence de l'effectif autorisé par sa résolution 1138 (1997) dès qu'il estimera que la situation s'y prête."
